



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Services de formation professionnelle du personnel (11 lots) - Constitution
d'un groupement de commandes - Modificatif**

DE20170703_43

Conseil municipal du 3 juillet 2017

Rapporteur :
Xavier BONNEFONT

Télétransmise à la Préfecture le 06 JUIL. 2017
Affichée le 6 juillet 2017

L'an deux mille dix sept, le trois juillet à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 juin 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, M. PIERRE-JUSTIN, M. POUSSET, Mme BIDOIRE, Mme BOURGOGNE, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. YOU à M. BONNEFONT
- M. MONIER à M. VERGNAUD
- Mme FAVE à M. MARQUET
- Mme ARLOT à M. PIERRE-JUSTIN
- Mme LASBUGUES à M. ELIE
- Mme DUBOIS à Mme FRANÇOIS-ROUGIER
- M. OZDEMIR à Mme DE MAILLARD
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- Mme MACULA à M. POUSSET
- M. ACHARKI à Mme LAÏRI
- M. CHUPIN à M. GATELLIER
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à M. PAIN
- Mme PEREZ à M. BOUAZZA

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Jean-Pol GATELLIER

RESSOURCES

Services de formation professionnelle du personnel (11 lots) - Constitution d'un groupement de commandes - Modificatif

Commande Publique
id : 1882

Conseil municipal
3 juillet 2017

43

Rapporteur : Xavier BONNEFONT

Afin de conclure des accords-cadres de formation professionnelle de leur personnel, la communauté d'agglomération de GrandAngoulême et la ville d'Angoulême ont souhaité constituer un groupement de commandes, sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Ce groupement de commandes avait été approuvé par délibération n°29 du Conseil municipal du 22 mai dernier.

Lors de sa séance du 11 mai 2017, le bureau communautaire avait souhaité que le groupement de commandes soit proposé à l'adhésion de l'ensemble des communes de l'agglomération. Un courrier a été transmis le 1^{er} juin 2017 aux 38 maires de l'agglomération pour les inviter à délibérer en ce sens avant le 13 juillet 2017.

Par ailleurs, le nombre de lots étant passé de 10 à 11, il conviendrait de délibérer à nouveau sur ce dossier.

L'accord-cadre est alloté et se décompose comme suit :

Lot n°1 : Formations à la conduite en sécurité d'engins (CACES et autres) ;

Lot n°2 : Formations à la conduite de véhicules (permis C / EB / EC) ;

Lot n°3 : Formations obligatoires à la conduite de véhicules (FCO / FIMO) ;

Lot n°4 : Formations préparatoires aux habilitations électriques (initiale et recyclage) ;

Lot n°5 : Formations préparatoires aux habilitations de monteur et aide-monteur d'échafaudage ;

Lot n°6 : Formations préparatoires aux habilitations de soudage oxyacétylénique et au brasage capillaire fort ;

Lot n°7 : Formations préparatoires aux habilitations EPI, travaux en hauteur sur cordes et travaux en profondeur ;

Lot n°8 : Formations aux techniques de grimper et de déplacement en sécurité dans les arbres ;

Lot n°9 : Formations diplômantes au service de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP 1 / SSIAP 2 / SSIAP 3) / PSE 1 & 2 ;

Lot n°10 : Bilans de compétences ;

Lot n°11 : Formations aux opérations exposant à l'amiante sur des immeubles par nature ou par destination – Sous-section 4.

Malgré le volume estimé des achats, la consultation se fera sous la forme de procédure adaptée, lancée en application des articles 28 et 42 de l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015 et des articles 27, 28, 34, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

En effet, ces accords-cadres de formation professionnelle ont pour objet des services sociaux et autres services spécifiques au sens de l'article 28 du décret du 25 mars 2016, pouvant être passés selon une procédure adaptée quelle que soit la valeur estimée du besoin.

La forme des contrats sera l'accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande sur la base de prix unitaires, sans engagement sur un montant minimum ni maximum : ce type de contrat correspond à l'ancienne notion de marché à bons de commandes.

Les accords-cadres prendront effet à compter de leur date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse, soit une durée maximale de quatre ans.

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des accords-cadres. Elle désigne la communauté d'agglomération de GrandAngoulême comme coordonnateur.

À ce titre, celle-ci est chargée d'organiser l'ensemble de la procédure de choix des titulaires.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les accords-cadres, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

Au cas particulier, la commission d'appel d'offres de GrandAngoulême siègera en tant que commission des marchés après procédure adaptée (commission MAPA) pour rendre un avis sur l'attribution des accords-cadres.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

De rapporter la délibération n°29 du 22 mai 2017 ;

D'approuver la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes pour la passation des accords-cadres de formation professionnelle du personnel ;

D'approuver la convention constitutive de ce groupement de commandes ci-jointe ;

D'accepter que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;

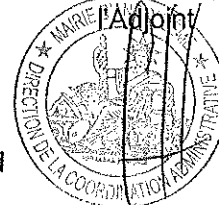
D'accepter les missions du coordonnateur et des membres du groupement telles que définies dans la convention constitutive de ce groupement ;

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
3 juillet 2017

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,



Pour le Maire,
Patrick BOURGOIN
Adjoint délégué

Vie sportive - Equipements sportifs

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.